



Élagage de haies

Par Dan46

Bonjour

Suite à mes dossiers concernant arrachage carrelage, et pouvoirs ou mandats.

Des terrasses à usage privatif, en rez de jardin, sont clôturées par des haies vives.

Le Rdc ne stipule aucune hauteur à respecter.

Le Président du CS a pris la décision de les faire élaguer à 1,20 m en hauteur, et 60 cm en épaisseur.

Evidemment les résidents concernés ne sont pas d'accord,

puisque ces haies avaient une hauteur de 2,00 m, par 80 cm de large depuis plusieurs années.

Peut-il prendre cette décision, sans faire passer celle-ci dans une AG.

D'ailleurs, lors de notre dernière AG le 30 Juin dernier,

aucune résolution ou discussion sur cette réalisation.

Qu'ont-ils concernés pour contester cette décision.

Peut-il y avoir des retombés sur la copro, ce que certains copros ont peur.

Quand je vous dit que c'est un drôle de personnage !

Bien cordialement

Dan

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit le PLU de votre commune concernant la hauteur des haies ?

Que dit le règlement de copropriété : sont-elles communes ou privatives ? Si communes, c'est au syndic de s'en occuper, si privatives, chacun doit tailler sa haie.

Le président du CS n'a AUCUN pouvoir de décision.

Vous pouvez lui faire parvenir une copie de l'article 21 qui définit le rôle du CS :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313574]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313574[/url]

Et qui va tailler ?

Il va y aller tout seul avec son sécateur ? Ou commander une entreprise à ses frais ? ou mettre un couteau sous la gorge du syndic pour qu'il passe la commande ?

NB : Si certains copros ont peur (!!!) il faut porter plainte. On n'est plus dans la gestion de copropriété, c'est du pénal.